

Séance du 11 juin 2021

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, ~~Mr V. Peffer~~, Mme M. Grommerch, Mr L. Lambotte,
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

La séance est ouverte à 19h00 par Mr le Bourgmestre-Président.
Mr Fabrice Léonard excuse l'absence de Mr Vincent Peffer.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 – Approbation.

Entendu Mr Guy Mathieu et Mr Fabrice Léonard sur leurs observations en ce qui concerne le procès-verbal du 19.05.2021, Mr le Bourgmestre met au vote l'approbation de ce dernier en ne prenant en considération que certaines des remarques émises.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 est dès lors approuvé par sept voix pour, trois voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu et deux abstentions de Mme Marielle Grommerch et Mme Marie Janvier, excusées à ladite séance.

2. Fabrique d'église Saint-Pierre à Villettes – Comptes exercice 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Villettes pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil de Fabrique, reçu à l'Administration communale 30.04.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 9.526,84 €

Dépenses : 2.312,39 €

Excédent : 7.214,45 €

Intervention communale ordinaire : 0,00 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 07.05.2021 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

«R12 : montant identifié pour 1.783,87 € (au lieu de 937,71 €) ;

R18a : montant de 180,00 € (au lieu de 187,08 €). Les 7,08 € sont à mettre en R18c ;

R18c : montant de 7,08 € (au lieu de 0,00 €) ;

R19 : le montant de 7.375,77 € a été retenu par l'Autorité (voir remarque D11) ;

D11 : la différence de 30,00 € payée en 2019 a été imputée sur 2020 ;

D6a pour 380,26 € - D6b pour 406,42 € - D6c pour 168,04 € sont rectifiés selon les extraits bancaires ;

D50c : manque les 58,00 € de la contribution SABAM à régulariser en 2021 » ;

Considérant toutefois que les montants rectifiés par l'Evêché selon les extraits bancaires concernent plutôt les postes D5, D6A, D6b au lieu de D6a, D6b et D6c ;

REFORME, à l'unanimité, le compte exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Villettes, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 2.967,23 €

Total des recettes extraordinaires : 7.375,77 €

Total général des recettes : 10.343,00 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.120,78 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 1.415,90 €

Total des dépenses extraordinaires : 0,00 €
Total général des dépenses : 2.536,68 €
Excédent : 7.806,32 €

3. Octroi de la subvention communale 2021 - ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Lienne.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3339-8 ;

Considérant le courrier de l'ASBL Centre Médical Hélicopté du 17 mai 2021 demandant l'obtention du subside annuel 2021 ainsi que le rapport d'activité de 2020 ;

Considérant qu'il est particulièrement vital de soutenir ce service médical hélicopté pendant cette période particulière en lui accordant l'aide financière ;

Considérant qu'une somme de 12.500 € est inscrite au budget de l'exercice 2021 – art. 871/332-02 – à titre de subside pour l'ASBL "Centre Médical Hélicopté" à Bierleux, 69 - 4990 Bra sur Lienne – Lierneux, aux fins de développer son service de secours par hélicoptère médicalisé afin d'y apporter une assistance optimale, tant sur le plan médical que social, à la population d'une région qui, en raison d'une part de sa configuration géographique, et d'autre part de l'absence d'hôpital sur son territoire, n'a pas accès aux services médicalisés d'urgence tels qu'ils sont organisés par la législation en vigueur ;

D E C I D E, à l'unanimité, le nombre de votants étant DOUZE :

- d'octroyer à la dite ASBL "Centre de Secours Médicalisé" de Bra sur Lienne, la subvention de 12.500,00 € telle que prévue à l'article 871/332-02 du budget communal pour l'exercice 2021, approuvé par Arrêté de Mr Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 03 février 2021.
- de charger le Collège communal de la liquidation de ce subside par versement sur le compte n° BE34 2480 4404 4090 de l'ASBL "Centre Médical Hélicopté".

4. Mesures de soutien, via les Communes, en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 – SPW Intérieur et Action sociale.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Ministre wallon des infrastructures sportives, C. Collignon, relative à des mesures de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 via le versement aux communes d'un subside à destination des clubs sportifs, calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40,00 € par affilié ;

Considérant que depuis le 23 octobre 2020, toutes les activités sportives en intérieur pour les personnes âgées de plus de 12 ans, mais également toutes les compétitions en amateur et tous les entraînements sportifs pour les personnes âgées de plus de 12 ans tant en intérieur qu'en extérieur sont interdits ;

Attendu que les mesures nécessaires prises pour préserver la population des effets de la crise sanitaire du Covid 19 ont engendré d'importants manques à gagner pour les clubs sportifs dont les recettes les plus importantes, à savoir les cotisations et l'organisation d'évènements privés, ont été directement impactées tout comme les remboursements opérés par certains clubs en faveur de leurs pratiquants ;

Considérant qu'ajoutés à certaines charges qui demeurent incompressibles (entretien, assurances, loyer, etc...), ces divers éléments mettent à mal la trésorerie des clubs et la pérennité de leurs activités ; qu'en outre, la disparition de clubs sportifs pourrait entraîner des conséquences financières pour les pouvoirs locaux propriétaires et/ou gestionnaires des infrastructures sportives ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du

SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF), en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que ces clubs doivent être constitués en ASBL ou en association de fait, avoir leur siège social situé en Région wallonne et organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

Considérant qu'en contrepartie :

- les autorités communales doivent s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022
- les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional s'engageront à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- les autorités communales réaliseront la publicité adéquate de cette aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau équivalent d'information et d'accessibilité aux subsides ;

Vu, fourni par l'AISF et joint au courrier du SPW Intérieur et Action sociale, le tableau récapitulatif des 8 clubs concernés pour la Commune de Lierneux, à savoir le Taekwondo gathy yong academy de Lierneux, le Royal Lierneux Football Club, la Royale Union Sportive Sartoise, EnéoSports « Les Pinsons baladeurs », Club Enduro Environnement Salm Lienne (CEESL), Lienne Badminton Club, M.F. MAGPIES GRAND-HALLEUX et MYGALES BRA (mini-foot) ;

Considérant que ces 8 clubs totalisent 532 affiliés correspondant à un subside global de 21.280,00 € que la Commune leur reversera au prorata de leurs membres respectifs ;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 30 juin 2021 au SPW Intérieur et Action sociale ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 2 juin 2021 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1.- d'introduire au SPW Intérieur et Action sociale, la demande de compensation régionale d'un montant de 21.280,00 € en faveur des 8 clubs sportifs dont le siège social est établi sur le territoire de la Commune ou qui y exercent leurs activités, soit le Taekwondo gathy yong academy de Lierneux, le Royal Lierneux Football Club, la Royale Union Sportive Sartoise, EnéoSports « Les Pinsons baladeurs », Club Enduro Environnement Salm Lienne (CEESL), Lienne Badminton Club, M.F. MAGPIES GRAND-HALLEUX et MYGALES BRA.
- 2.- de distribuer ce montant aux dits clubs au prorata du nombre respectif de leurs affiliés, à concurrence de 40,00 € par personne.
- 3.- de s'engager à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.
- 4.- d'assurer la publicité de cette aide régionale à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire de la Commune.

5. Comptes communaux – Exercice 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte communal 2020 doit être approuvé par le Conseil communal avant la date du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 7 voix pour et 5 abstentions de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, le nombre de votant étant de douze.

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	35.611.500,84	35.611.500,84

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.089.045,78	5.655.364,38	566.318,60
Résultat d'exploitation (1)	6.064.802,61	6.652.117,35	587.314,74
Résultat exceptionnel (2)	632.683,28	814.000,94	181.317,66
Résultat de l'exercice (1+2)	6.697.485,89	7.466.118,29	768.632,40

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.131.780,81	2.883.325,00
Non valeurs (2)	50.145,41	115,53
Engagements (3)	6.119.270,78	3.028.975,25
Imputations (4)	5.539.634,91	996.459,64
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.962.364,62	-145.765,78
Résultat comptable (1-2-4)	2.542.000,49	1.886.749,83

Article 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. Budget 2021 – Modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal comme suit :

service ordinaire : boni global de 1.630.618,38 € soit 8.080.055,41 € en recettes et 6.449.437,03 € en dépenses ;

service extraordinaire : boni global de 0,00 €, soit 5.186.287,30 € en recettes et en dépenses ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 01.06.2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 01.06.2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2021 ont été suivies ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire pour ajuster les crédits aux budget ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 7 voix pour, 5 voix contre de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et 0 abstention pour le service ordinaire,

Par 7 voix pour, 5 voix contre de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et 0 abstention pour le service extraordinaire,

En conséquence, par 7 voix pour, 5 voix contre de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et 0 abstention pour la M.B. 1 - 2021, le nombre de votant étant de douze :

DECIDE :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 01 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.051.854,70 €	3.135.292,18 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.771.466,46 €	4.930.951,34 €
Boni / Mali exercice proprement dit	280.388,24 €	-1.795.659,16 €
Recettes exercices antérieurs	2.028.200,71 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	77.970,57 €	253.475,76 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.050.995,12 €
Prélèvements en dépenses	600.000,00 €	1.860,20 €
Recettes globales	8.080.055,41 €	5.186.287,30 €

Dépenses globales	6.449.437,03 €	5.186.287,30 €
Boni / Mali global	1.630.618,38 €	0,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

7. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que : Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ; le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations demandées dans le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président du CPAS ;
- seuls les membres du Conseil communal perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils y siègent ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal mis à part pour le Président du CPAS ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) et de la Commission Paritaire Locale (CO.PA.LOC.) lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport devrait être communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité, le nombre de votants étant de douze ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Lierneux pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente.

2° De transmettre copie de la présente délibération et du rapport de rémunérations au Gouvernement wallon c/o SPW-DGO5 avant le 1er juillet 2021.

3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

8. Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) - Assemblée Générale ordinaire du 17.06.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 du relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

DECIDE :

- d'approuver, à l'unanimité, tous les points inscrits à l'ordre du jour de de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'AIDE, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020

Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 1er mars 2021

Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire

Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020

Décharge à donner aux administrateurs

Approbation de la cession, à JOLY SA, de la participation détenue par l'AIDE au capital de la S.A. TERRANOVA (435 parts) et ce, pour un montant de 301.494,15 EUR (sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée générale de TERRANOVA du 18 mai 2021).

Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone.

- de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

- de charger le Collège communal ou provinciale de veiller à l'exécution de la présente délibération et notamment de la transmission d'un extrait conforme de la présente soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be, soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège, au plus tard pour le 17 juin 2021 à 16h30.

9. ORES Assets - Assemblée Générale du 17 juin 2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

1.- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

2.- d'approuver, à l'unanimité, tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre un extrait conforme au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

10. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée Générale ordinaire du 23.06.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation adressée le 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé le 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020, lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris ci-dessous, et sur les propositions de décision y afférentes :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2020
- Examen et approbation du rapport d'activités 2020
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

11. NEOMANSIO s.c.r.l. - Assemblée Générale ordinaire du 24.06.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation reçue le 14.05.2021 de l'Intercommunale NEOMANSIO aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 24.06.2021 à 18H00 au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des coquelicots 1 à 4020 LIEGE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que les effets de ce décret du 1er octobre 2020 ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2021, avec entrée en vigueur le 1er avril 2021, par le Parlement Wallon en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que, conformément à cette disposition, la susdite Assemblée Générale ordinaire de NEOMANSIO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de NEOMANSIO ;

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 24 juin 2021 de NEOMANSIO, soit :

1. - Examen et approbation :

du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;

du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

du bilan ;

du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;

du rapport de rémunération 2020.

Décharge aux administrateurs ;

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Lecture et approbation du procès-verbal.

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 24 juin 2021 à 18h00 à NEOMANSIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. Intercommunale FINIMO – Assemblée Générale ordinaire du 29.06.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 par courriel envoyé le 18 mai 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités fédérales et régionales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.

DECIDE :

1.- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément aux arrêtés du Gouvernement wallon de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

2.- D'approuver, à l'unanimité, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 de l'intercommunale FINIMO, soit :

Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

Rapport du réviseur

Point 4 – Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération

Point 5 – Décharge à donner aux administrateurs

Point 6 – Décharge à donner au réviseur

Point 7 – Cadastre des marchés publics

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre un extrait conforme au plus tard le 28 juin 2021 à info@finimo.be.

13. Intercommunale SPI – Assemblée Générale ordinaire du 29.06.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2021 fixée le mardi 29 juin 2021 à 17 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu les documents annexés à l'ordre du jour de la dite Assemblée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

DECIDE :

1. d'approuver, à l'unanimité, tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1):

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVENEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4)

A l'unanimité, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

14. Planification d'urgence – Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1123-23,1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et notamment son article 2 ter qui stipule que dans chaque commune, le Bourgmestre établit un Plan Général d'Urgence et d'Intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif aux Plans d'Urgence et d'Intervention et particulièrement ses articles 26 et 27 définissant les modalités de l'établissement des Plans d'Urgence et d'Intervention ainsi que de leur contenu minimum ;

Considérant la désignation d'un coordinateur en Planification d'Urgence et l'élaboration du Plan Général d'Urgence depuis le mois de septembre 2019 ;

Considérant la validation du Plan d'Urgence et d'Intervention par la Cellule de sécurité communale en date du 22 février 2021 ;

Considérant les explications données sur la matière aux Conseillers communaux lors de la séance à huis clos du 19.05.2021 par M. Guy Barbette ;

A l'unanimité,

D E C I D E d'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) tel que présenté.

15. Patrimoine communal – Mise à disposition à titre précaire et gratuit du bâtiment sis rue Devant la Vaux 2B à 4990 Lierneux – Convention d'occupation – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'ASBL MJ51 occupe actuellement l'étage de l'immeuble sis rue du Centre, 126 à Lierneux ;

Considérant que cet immeuble est destiné à un futur Centre médical avec logement tremplin dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministre René COLLIN pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural ;

Considérant que les travaux, en trois lots séparés et ayant fait l'objet d'un avis au Bulletin des adjudications, seront incessamment mis en oeuvre ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de déménager l'Association précitée ; que la Commune est propriétaire d'un bâtiment vide sis Devant la Vaux, 2B à Lierneux qui, une fois entièrement rénové et isolé, s'indiquerait idéalement pour le développement des activités et projets de l'ASBL MJ51 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2021 de mettre ce bâtiment gratuitement à disposition de ladite association dans le cadre de sa demande de reconnaissance en tant que Maison des Jeunes par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu le projet de convention dressé pour fixer les modalités de cette occupation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- d'approuver le projet de convention, dont texte suit, de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment sis Devant la Vaux, 2B à 4990 LIERNEUX à l'ASBL MJ51 :

«

Entre la Commune de Lierneux, représentée par Mr André SAMRAY, Bourgmestre, et Mme Christine van der VLEUGEL, Directrice générale, en exécution de la délibération du Conseil communal du, ci-après dénommée « Le propriétaire », d'une part,

ET

l'ASBL MJ51, représentée par Mr Nathan DEVAHIVE, Président dûment mandaté, et Mme Amandine SCHWANEN, éducatrice déléguée à la gestion journalière, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1.- La Commune de Lierneux met gratuitement à disposition de l'ASBL MJ51 le bâtiment sis à 4990 LIERNEUX, Devant la Vaux 2B, en ce compris le mobilier fixe ou mobile y installé.

Art. 2.- Les frais d'éclairage, de chauffage, de téléphone et d'approvisionnement en eau restent à charge de la Commune de Lierneux, propriétaire qui assure également le bâtiment contre l'incendie.

Art. 3.- Le propriétaire affectera, à ses frais à la dite Association, un coordinateur à un équivalent temps plein et un(e) animateur(trice) à concurrence d'un $\frac{3}{4}$ temps.

Art. 4.- Cette mise à disposition a pour but de permettre à des animateurs d'effectuer leurs prestations dans le respect de leur mission consistant en un travail d'animation et d'encadrement à caractère socio-éducatif en lien avec les missions fixées par l'ASBL MJ51.

Art.5.- La Commune veillera à ce que les animateurs bénéficient de bonnes conditions de travail en termes de protection, de prévention et de bien-être au travail. Elle s'assurera également à ce que les animateurs disposent de moyens financiers suffisants pour mettre en place les activités et projets avec les jeunes.

Art. 6.- En plus de ces moyens financiers, la Commune octroie la première année à l'Association un subside de 5.000,00 € à titre de fonds de roulement ainsi qu'une subvention de 3.500,00 € par année pour ses frais de fonctionnement et d'animation (téléphone, assurances RC pour ses activités, etc...).

Art.7.- Conformément au statut de L'ASBL MJ51, un représentant de l'Administration Communale participe régulièrement aux réunions de l'organe d'Administration de la MJ51 auxquelles il est convié et ce, afin d'optimiser selon les possibilités les projets et activités de l'association.

Art. 8.- La présente convention prendra effet à la date effective d'occupation du bâtiment en question par l'ASBL MJ51, actuellement installée à l'étage de l'immeuble sis rue du Centre, 126 à 4990 LIERNEUX. Pour ce jour, l'Association devra produire la preuve de la souscription d'une assurance locative à son nom.

Art. 9.- L'usage des locaux sera strictement et exclusivement affecté aux activités pour lesquels ils sont prévus. Leur destination ne pourra faire l'objet d'aucune autre utilisation sans l'accord préalable et écrit du Collège communal.

Art. 10.- Aucune modification ne pourra être apportée à la structure du bâtiment, que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur, par les membres de l'ASBL MJ51. Toute demande en ce sens devra être agréée par le Collège communal qui confiera les travaux, de réparation ou autres, soit en régie aux ouvriers communaux, soit à une entreprise au terme d'un marché public.

Art. 11.- L'Association s'engage à entretenir les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille », à les garder dans un état de propreté et d'hygiène maximum, les sacs à déchets devant être conservés dans une poubelle à l'extérieur du bâtiment et celle-ci acheminée en bordure de la voirie au plus tard la soirée précédent le passage du service de ramassage et

ramenée sur le site dès après. Un état des lieux d'entrée sera établi dans les 3 jours précédant l'occupation des lieux, en présence d'un représentant de la Commune et de l'ASBL MJ51.

Art. 12.- L'ASBL MJ51 est seule responsable de la bonne tenue et du comportement des usagers de la Maison des Jeunes, dans le respect de son Règlement d'Ordre Intérieur.

Art. 13.- Les effets de la présente convention prendront fin à la date de l'obtention, par la Fédération Wallonie Bruxelles, de l'agrément de l'Association en tant que Maison des Jeunes.

La présente convention, rédigée en trois exemplaires, dont un destiné à la Fédération Wallonie Bruxelles, est signée par les deux parties pour acceptation.

Pour la Commune de Lierneux :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,
Christine van der VLEUGEL André SAMRAY

Pour l'ASBL MJ51 :

Le Président, L'éducatrice-gestionnaire,
Nathan DEVAHIVE Amandine SCHWANEN

2.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un extrait conforme à Mme SCHWANEN pour en assurer le suivi auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

16. Accueil Temps Libre – Stages durant les congés d'été 2021 – Partenariat avec l'ASBL Ocarina – Convention.

Le Conseil,

Considérant le Programme CLE établi par la Commune en partenariat avec les membres de la Commission Communale d'Accueil (CCA) et dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Considérant la reconduction du partenariat entre l'Administration communale et l'ASBL Ocarina ;

Attendu que ladite ASBL organise des stages durant les vacances d'été 2021 ;

Attendu que les enfants seront accueillis par les animateurs de l'ASBL Ocarina, à l'école fondamentale de Sart du 26 juillet au vendredi 6 août 2021 selon les modalités reprises dans la convention ;

Vu le projet de convention à conclure entre l'Administration Communale et l'ASBL Ocarina ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention établi entre l'Administration communale et l'ASBL Ocarina pour l'organisation de stages durant les vacances d'été 2021 ;

- de charger le Collège Communal de signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

- de déléguer au Collège communal l'approbation de la convention pour les prochaines saisons de stages.

17. Accueil Temps Libre – Stages durant les congés d'été 2021 – Partenariat avec l'ESN – Convention.

Le Conseil,

Considérant le Programme CLE établi par la Commune en partenariat avec les membres de la Commission Communale d'Accueil (CCA) et dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Considérant la reconduction du partenariat entre l'Administration communale et l'ESN ;

Attendu que l'ESN organise des stages durant les vacances d'été 2021 ;

Attendu que les enfants seront accueillis par les animateurs de l'ESN, au hall omnisports, de 8h00 à 17h00 où l'animation se tiendra de 9h00 à 16h00 selon les modalités décrites dans la convention jointe ;

Vu le projet de convention à conclure entre l'Administration communale et l'ESN ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité ;

DECIDE:

- d'approuver le projet de convention établi entre l'Administration Communale et l'ESN pour l'organisation de stages durant les vacances d'été 2021 ;
- de charger le Collège Communal de signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;
- de déléguer au Collège communal l'approbation de la convention pour les prochaines saisons de stages.

18. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Fabrice Léonard a lu dans un procès-verbal du Collège le montant de l'estimation pour le marché de la plaine de jeux à Villettes s'élevant à 15.000 euros hors TVA, le dossier ne sera donc pas présenté au Conseil communal. *Mr le Bourgmestre lui signale qu'effectivement le marché a été lancé par le Collège vu la décision de délégation pour un montant maximal à l'extraordinaire de 15.000 euros HTVA. Cependant, le Collège a décidé de ne pas attribuer le marché, les documents seront dès lors présentés pour approbation à la prochaine séance du Conseil.*

Mr Léonard poursuit par le marché des vêtements de travail des agents communaux. Mr le Bourgmestre a averti la minorité lors de la séance du Conseil du 19.05 dernier que même si l'estimation a été faite sur base des factures de l'année 2020 ; que cette dernière ne dépassait pas les 30.000 euros HTVA de la délégation à l'ordinaire, la seule offre reçue était supérieure. Le Collège allait devoir procéder à l'attribution, les délais étant trop justes, lancer un nouveau marché était impossible. Mr Léonard regrette tout de même que l'attribution ait été décidée dès le lendemain à savoir le 20.05. *Mr le Bourgmestre a souhaité informer le Conseil avant d'acter l'attribution et vu l'urgence cela a été fait directement après avoir averti les membres de la minorité.*

Mr Guy Mathieu demande où en est le chantier de Malsa. *Mr Emile Bastin déplore la lenteur de ce chantier mais cela est indépendant de sa volonté.*

Mme Marie Janvier signale des bois scolytés à la Fondroulle qui menacent de tomber, la Commune n'aurait pas encore réagi. *Monsieur le Bourgmestre a fait le nécessaire il y a quelques jours.* Mme Janvier demande si la Commune va organiser les marchés des producteurs locaux cette année ? *Mr Luc Triffaux répond par la positive, un calendrier est en cours d'élaboration.*

19. Communications – Correspondance.

La situation de caisse pour la période du 01.01.2021 au 31.03.2021 est de 3.978.085,60 euros (total des comptes financiers).

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 20H45.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY